



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE  
(Art.27 et 34 du décret n°2016-360)

Date :  
07/12/2018

Page 1/5

1

**Référence du marché :**  
**Lycée Ch&A Dupuy-**  
**Matériel informatique**  
**« BTS MAV- 2018 »**

**Cahier des Clauses Particulières**  
**CCP**

**Date limite de réception des offres : vendredi 18 janvier 2019 à 18h**

**Procédure de consultation :**

Marché passé selon une procédure adaptée en application articles 27 et 34 du Décret 2016-360 composé de deux lots

**Le présent C.C.P. fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services)**

 <p>LYCÉE CHARLES ET ADRIEN DUPUY</p>	<b>MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE</b> (Art.27 et 34 du décret n°2016-360)	Date : 07/12/2018  Page 2/5
--	--	--------------------------------------

## ARTICLE 1 : OBJET, TYPE DU MARCHE ET DUREE

### 1.1- **Objet du marché :**

Le Lycée Charles et Adrien Dupuy dispense une formation de Brevet de Technicien Supérieur (BTS) Métiers de l'Audiovisuel. Le présent marché est un marché de fournitures pour répondre aux besoins de cette formation. Le marché a pour objet l'achat des équipements suivants :

Lot 1	10 unités centrales dédiées au montage	Caractéristiques techniques précisées dans le cahier des charges en annexe 1
Lot 2	6 unités centrales dédiées à l'infographie	Caractéristiques techniques précisées dans le cahier des charges en annexe 2

### 1.2- **Forme du marché :**

Conformément aux dispositions des articles 27 et 34 du Décret 2016-360, il s'agit d'un marché passé selon une procédure adaptée composé de deux lots.

Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G.-F.C.S.)

#### **Variantes :**

Les variantes ne sont autorisées que si elles sont jointes à l'offre de base. Les variantes peuvent être d'ordre technique, administratif ou financier et permettent d'améliorer la satisfaction du besoin tout en respectant toutes les clauses du C.C.P.

### 1.3- **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de remise des offres.

## ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES PARTIES

Le pouvoir adjudicateur est le Lycée Charles et Adrien DUPUY, représenté par son proviseur.

Les caractéristiques du titulaire du marché désigné par le présent C.C.A.P sous le nom «titulaire» sont précisées à l'acte d'engagement.



**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE  
(Art.27 et 34 du décret n°2016-360)**

Date :  
07/12/2018

Page 3/5

**ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Par ordre de priorité :

- Acte d'engagement accompagné des annexes correspondantes paraphées
- L'offre de prix des candidats
- Le présent C.C.P
- C.C.A.G des fournitures courantes et de services

**ARTICLE 4 : MODALITES ET DELAIS D'EXECUTION**

Le matériel devra être installé au plus tard pour le **lundi 22/04/2019**

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Lycée émettra un bon de commande.

Le candidat devra indiquer dans son offre le délai moyen d'approvisionnement à partir de l'émission du bon de commande.

**ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON**

**5-1- Livraison**

L'opérateur économique, une fois avisé des conditions d'accès pour les livraisons à :

Groupement d'Etablissement du Velay  
pour la formation continue des adultes

**GRETA du Velay**

27 boulevard du Président Bertrand

**43000 LE PUY EN VELAY**

S'engage à en informer son personnel et ses transporteurs éventuels.

L'opérateur économique s'engage à fournir toute la documentation, rédigée en langue française, nécessaire à une utilisation et à un fonctionnement correct du matériel et à sa maintenance.

**5-2- Installation**

Les opérations d'installation et de mise en service d'un matériel sont effectuées sur le site par le titulaire gratuitement. Elles comprennent le déchargement, le déballage, la mise en service et les essais de bon fonctionnement. L'enlèvement des emballages vides est à la charge du titulaire. Ces opérations se feront en présence d'un responsable du Lycée.

 <p>LYCÉE CHARLES ET ADRIEN DUPUY</p>	<b>MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE</b> <b>(Art.27 et 34 du décret n°2016-360)</b>	Date : 07/12/2018  Page 4/5
--	---	--------------------------------------

## **ARTICLE 6 : SERVICE APRES VENTE**

Le prestataire devra être en mesure d'assurer le service après-vente de ces matériels (pièces et main d'œuvre). Le candidat précisera dans son offre s'il assure directement cette prestation ou s'il fait appel à des sous-traitants.

Le candidat précisera également la durée de garantie pour chaque appareil.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX**

Conformément à l'Article 17 du Décret n° 2016-360 les prix des fournitures faisant l'objet du marché sont des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées.

### **- 7.1. Composition des prix**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, au transport, à la manutention, à l'installation et à la mise en route jusqu'au lieu de livraison indiqué sur le bon de commande.

### **- 7.2. Régime des droits et taxes**

La taxe appliquée au prix hors taxe des fournitures est la T.V.A. au taux en vigueur à la date de l'offre. Ces taux ne sont mentionnés qu'à titre indicatif ; en cas de modification de la législation fiscale, il sera fait application de la taxe et/ou du taux en vigueur à la date du fait générateur.

### **- 7.3. Les prix sont fixes.**

## **ARTICLE 8 : OPERATIONS DE VERIFICATIONS- DECISIONS APRES VERIFICATION**

Les vérifications quantitatives et qualitatives approfondies sont effectuées par la personne responsable du marché habilitée à cet effet dans un délai de 48 heures (jours ouvrés) à compter de la date de livraison.

Les fournitures devront être livrées conformes aux impératifs de qualité fixés dans le C.C.P.

## **ARTICLE 9 : FACTURATION- REGLEMENT DES PRESTATIONS**

Le paiement s'effectuera par le biais d'un mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique. La facturation sera effectuée après réception et vérification des fournitures.

La facture afférente au paiement doit être établie au nom du LYCEE CHARLES ET ADRIEN DUPUY, en un seul original et 2 copies et porter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal, tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;

 <p>LYCÉE CHARLES ET ADRIEN DUPUY</p>	<b>MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE</b> <b>(Art.27 et 34 du décret n°2016-360)</b>	Date : 07/12/2018  Page 5/5
--	---	--------------------------------------

- la référence du marché;
- la référence du bon de livraison ;
- le montant hors taxe de la fourniture ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées;
- la date de facturation.

Aucun acompte ne sera versé.

Sont désignés pour les règlements :

**- Ordonnateur :**

Monsieur le Proviseur du Lycée Charles et Adrien Dupuy  
2/4 avenue du docteur Durand  
CS 10120  
43009 LE PUY EN VELAY Cedex

**- Comptable assignataire des paiements :**

Madame l'Agent Comptable du Lycée Charles et Adrien Dupuy  
2/4 avenue du docteur Durand  
CS 10120  
43009 LE PUY EN VELAY Cedex

<b>ARTICLE 9 : PENALITES</b>
------------------------------

**Pénalités de retard**

Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré. Le pouvoir adjudicateur fixera le délai contractuel d'exécution au regard du délai moyen de livraison indiqué par le fournisseur et en y ajoutant 15 jours.

Passé ce délai, le fournisseur se verra appliquer des pénalités de 50 € TTC par jour de retard.

<b>ARTICLE 10 ET DERNIER: RECOURS/ CONTENTIEUX</b>
--

En cas de contestations relatives à l'application du présent marché, le tribunal administratif de Clermont-Fd est seul compétent.